



Ordonnance pénale suite à excès de vitesse

Par **Ryubankai**, le **07/11/2012 à 12:14**

Bonjour,rnrnJe me suis fait arrêté, en juin dernier, par la gendarmerie, contrôlé a 167kmh pour 110 (158 retenu soit 48kmh de trop). j'ai fais l'objet d'une rétention immédiate du permis, puis j'ai reçu la notification de suspension du préfet (1 mois). J'attends toujours l'amende pour une classe 4 (135 euros et 4 points).rnrnCela dit, j'ai reçu récemment, pour la même infraction, une ordonnance pénale me condamnant à payer 272 euros (250 +22 de frais de procédure) et à 1 mois de suspension de permis. Je ne comprends pas d'où viens cette décision de justice pour une amende de cette classe.rnDeuxième élément, l'immatriculation du véhicule mentionné dans le courrier est faux.rnrnJe pense donc pouvoir faire annuler cette ordonnance mais j'ignore quel est le meilleur moyen de le faire. Merci d'avance de m'éclairer!rnrnCordialement

Par **sigmund**, le **07/11/2012 à 12:31**

bonjour.rnrndans le cadre de votre excès de vitesse,deux procédures sont possibles:rnsoit une amende forfaitaire,sans suspension de permis.rnsoit une rétention et suspension de permis,avec à la clé une décision de justice.rnvoir ce lien:rn<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg90e.htm>rndans votre cas,c'est la deuxième procédure qui a été retenue,d'où les 250 euros d'amende plus un mois de suspension.rnl'erreur sur l'immatriculation n'a aucune incidence,puisque votre identité a été relevé lors du contrôle.

Par **Ryubankai**, le **08/11/2012 à 02:05**

Merci de cette réponse claire et rapide. Effectivement je ne connaissais pas cette procédure.

rnAucun moyen donc de faire annuler cette ordonnance?

Par **Tisuisse**, le **08/11/2012** à **08:26**

Bonjour,rnrnVous pouvez faire opposition à cette ordonnance mais cela signifiera votre passage devant la juridiction pénale compétente avec, à la clef, des sanctions plus importantes (amende plus forte, suspension plus longue, stage obligatoire possible, etc.). C'est donc vous qui voyez où est votre intérêt.

Par **Ryubankai**, le **08/11/2012** à **11:24**

Oui tout a fait, mais comme vous ne voyez aucun "vices" à exploiter, je préfère payer :)rnrnMerci bien de m'avoir éclairé.